

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-1089**

#### **PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

\*\*\*\*\*\*

Objet : Boum d'Halloween

9 novembre 2024 - 9 novembre 2024 Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.

Vu les articles du code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur.

Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public communal

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 - AUTORISATION :

L'association des Parents d'Elèves de l'école de Boncelin, sise 10 Route de Pugny -73100 Aix-les- Bains, représentée par Madame Mathilde FENGHEA SAUNIER, est autorisée à occuper le domaine public communal, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté conformément à sa demande :

#### **ROUTE DE PUGNY**

selon le plan joint en annexe le samedi 09 novembre 2024 de 15h00 à 00h00 (minuit). Ces dates comprennent le montage et le démontage

#### ARTICLE 2:

Par courrier du 07 septembre 2016, monsieur le Préfet de la Savoie attire l'attention de chaque organisateur concernant la sécurité des événements de toute natures susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes : « Pour ce type de rassemblements, qu'ils soient festifs, sportifs, culturels ou religieux, il est de votre responsabilité de veiller à ce qu'ils se déroulent dans les conditions de sécurité accrues. »

Il est donc demandé à chaque organisateur de se rapprocher systématiquement des forces de l'ordre (commissariat de police nationale) afin de renseigner un formulaire visant à évaluer le dispositif de sécurité prévu.

#### ARTICLE 3:

A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

#### ARTICLE 4:

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant s'engage à satisfaire aux conditions fixées par la présente autorisation et la Ville pourra effectuer à tout moment un contrôle de vérification du respect des

Arrêté N° 24-AV-1089 1/2

Police municipale

4 rue Jean Monard 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.38.36

police@aixlesbains.fr

Mail:

conditions prévues.

Le retrait de la présente autorisation sera prononcé en cas d'inobservation des conditions de l'autorisation ou de manquement du titulaire à l'une de ses obligations. Le retrait de l'autorisation pourra également intervenir pour tout motif d'intérêt général et notamment en cas de troubles à l'ordre public.

#### ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### ARTICLE 6:

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 7:

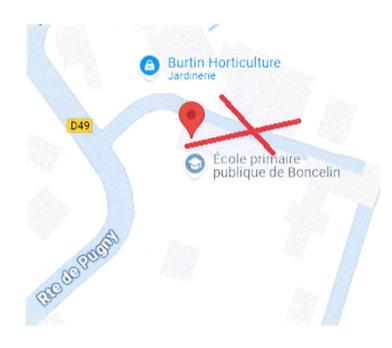
### Copie de cet arrêté sera transmise à :

- · Monsieur le Préfet de la Savoie.
- · Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- · Les services techniques,
- · Le requérant.

Aix-les-Bains, le 16 octobre 2024

Le Maire d'Aix-les-Bains Renaud BERETTI

# ECOLE DE BONCELIN ROUTE DE PUGNY



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRÊTÉ MUNICIPAL 24-AV-1089 PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE

Objet de l'acte :

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'APE DE

BONCELIN REPRÉSENTÉE PAR MADAME MATHILDE FENGHEA SAUNIER À

L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE SA BOUM D'HALLOWEEN.

Date de décision: 17/10/2024

Date de réception de l'accusé 17/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : AM24AV1089

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20241017-AM24AV1089-AI

.......

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte: 3.5.2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

**Autres** 

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : ODP arrêté municipal 24-AV-1089 au profit de l'ape de l'école de

Boncelin pour sa boum d'Halloween.pdf (99\_AI-073-217300086-

20241017-AM24AV1089-AI-1-1\_1.pdf)